

Vu, le premier alinéa de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Dominique THEVENIEAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT) et a désigné Monsieur Nathan SAÏHI comme secrétaire de séance (art.L 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Patrick ESPITALIER et Sandrine BEAUTRAIS

Candidatures :

Le président a demandé aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures à la fonction de Maire de la Ville d'Apt.

Présentent leurs candidatures : Dominique SANTONI

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de suffrages recueillis par Dominique SANTONI : 26

Madame Dominique SANTONI est élue maire au premier tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Madame Dominique SANTONI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200707-2525-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020